RTE

01/2019

FORMATUB

PLASTIQUES-SELECTION®
Conseil Stock Service

Table des matières

GAINES RTE 3
PVC 3
PEHD 4
RACCORDS RTE 6
PVC 6
PEHD 6
ACCESSOIRES RTE 8
PEIGNES 8
DIVERS 9
ANNEXES 11
INDEX 15

GAINE PVC COMPACT

Gaine PVC compact pour la construction souterraine des lignes éléctriques haute tension.

Tableau non exhaustif
Autres diamètres : nous consulter.

Norme : NF EN 1329-1 + NFM1

Ø	L	Unité	N° article
32	4	ML	B211T20324
	6	ML	B211T20326
40	4	ML	B211T20404
	6	ML	B211T20406
50	4	ML	B211T20504
	6	ML	B211T20506
63	4	ML	B211T20634
	6	ML	B211T20636
75	6	ML	B211T20756
80	4	ML	B211T20804
	6	ML	B211T20806
90	4	ML	B211T20904
	6	ML	B211T20906
100	4	ML	B211T21004
	6	ML	B211T21006
110	4	ML	B211T21104
	6	ML	B211T21106
125	4	ML	B211T21254
	6	ML	B211T21256
140	4	ML	B211T21404
	6	ML	B211T21406
160	4	ML	B211T21604
	6	ML	B211T21606
200	4	ML	B211T22004
	6	ML	B211T22006
225	4	ML	B211T22254
	6	ML	B211T22256
250	4	ML	B211T22504
	6	ML	B211T22506
315	4	ML	B211T23154
	6	ML	B211T23156
400	4	ML	B211T24004
	6	ML	B211T24006

GAINE SPIRALE PVC

Résistant, léger et flexible en PVC plastifié.
Spirale de renfort en pvc antichoc.
Ne s'écrase pas.
Tableau non exhaustif
Autres diamètres : nous consulter.

Ø	L	Unité	N° article
50	50	ML	R151TS050C
102	25	ML	R151TS102B
110	25	ML	R151TS110B
125	25	ML	R151TS127B
160	25	ML	R151TS160B
200	20	ML	R151TS200A

Photos non contractuelles

GAINE PE100 BANDE ROUGE - BARRE

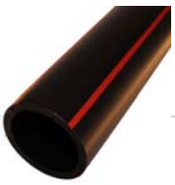

Gaine en polyéthylène bande rouge destinée à la réalisation des réseaux des câbles éléctriques et fibres obtiques.
Norme : NF114 Groupe 5
Tableau non exhaustif
Autres diamètres : nous consulter.

Ø	SDR	ép.	PN	L	Unité	N° article
50	**17**	3,0	10	6	ML	R112TB050E
	17	3,0	10	12	ML	R112TB050K
63	**17**	3,8	10	6	ML	R112TB063E
	17	3,8	10	12	ML	R112TB063K
75	**13,6**	5,6	12,5	6	ML	R112TB075C
	17	4,5	10	12	ML	R112TB075K
	17	4,5	10	6	ML	R112TB075E
90	**13,6**	6,7	12,5	12	ML	R112TB090I
	17	5,4	10	6	ML	R112TB090E
	17	5,4	10	12	ML	R112TB090K
110	**13,6**	8,1	12,5	6	ML	R112TB110C
	13,6	8,1	12,5	12	ML	R112TB110I
	17	6,6	10	6	ML	R112TB110F
	17	6,6	10	12	ML	R112TB110K
125	**17**	7,4	10	6	ML	R112TB125E
	17	7,4	10	12	ML	R112TB125K
140	**17**	8,3	12,5	6	ML	R112TB140E
	17	8,3	10	12	ML	R112TB140K
160	**11**	14,6	16	6	ML	R112TB16NA
	11	14,6	16	12	ML	R112TB160G
	13,6	11,8	12,5	6	ML	R112TB16NC
	13,6	11,8	12,5	12	ML	R112TB16NI
	17	9,5	10	6	ML	R112TB160E
	17	9,5	10	12	ML	R112TB160K
180	**17**	10,7	10	6	ML	R112TB180E
	17	10,7	10	12	ML	R112TB180K
	13,6	13,3	12,5	6	ML	R112TB180I
200	**11**	18,2	16	6	ML	R112TB200G
	13,6	14,7	12,5	12	ML	R112TB200I
	17	11,9	10	6	ML	R112TB200E
	17	11,9	10	12	ML	R112TB200K
225	**11**	20,5	16	6	ML	R112TB225G
	17	13,4	10	6	ML	R112TB225E
	17	13,4	10	12	ML	R112TB225K
	26	8,6	6	12	ML	R112TB225Q
250	**13,6**	18,4	12,5	6	ML	R112TB250R
	13,6	18,4	12,5	12	ML	R112TB250I
	17	14,8	10	6	ML	R112TB250E
	17	14,8	10	12	ML	R112TB250K
280	**17**	16,6	10	6	ML	R112TB280E
	17	16,6	10	12	ML	R112TB280K
315	**17**	18,7	10	6	ML	R112TB315E
	17	18,7	10	12	ML	R112TB315K
355	**17**	21,1	10	6	ML	R112TB355E

suite

Ø	SDR	ép.	PN	L	Unité	N° article
355	**17**	21,1	10	12	ML	R112TB355K
400	**17**	23,7	10	6	ML	R112TB400E
	17	23,7	10	12	ML	R112TB400K
450	**17**	26,7	10	6	ML	R112TB450E
	17	26,7	10	12	ML	R112TB450K
500	**17**	29,7	10	6	ML	R112TB500E
	17	29,7	10	12	ML	R112TB500K
1000	**17**		10	6	ML	R112TB100E
	17		10	12	ML	R112TB100K

GAINE PE100 BANDE ROUGE - COURONNE

Disponible en PN10 - PN12,5 - PN16
en couronne de 25, 50 et 100 ML.

Tableau non exhaustif
Autres diamètres : nous consulter.

Ø	SDR	ép.	PN	L	Unité	N° article
50	**11**	4,6	16	25	ML	R112TC050G
	11	4,6	16	50	ML	R112TC050M
	11	4,6	16	100	ML	R112TC050S
	17	3,0	10	25	ML	R112TC050K
	17	3,0	10	50	ML	R112TC050Q
	17	3,0	10	100	ML	R112TC050W
63	**11**	5,8	16	25	ML	R112TC063G
	11	5,8	16	50	ML	R112TC063O
	11	5,8	16	100	ML	R112TC063S
	17	3,8	10	25	ML	R112TC063K
	17	3,8	10	50	ML	R112TC063Q
	17	3,8	10	100	ML	R112TC063W
	17	3,8	10	100	ML	R112PD0639
75	**11**	6,8	16	25	ML	R112TC075G
	11	6,8	16	50	ML	R112TC075M
	11	6,8	16	100	ML	R112TC075S
	17	4,5	10	25	ML	R112TC075K
	17	4,5	10	50	ML	R112TC075Q
	17	4,5	10	100	ML	R112TC075W
90	**11**	8,2	16	25	ML	R112TC090G
	11	8,2	16	50	ML	R112TC090M
	11	8,2	16	100	ML	R112TC090S
	17	5,4	10	25	ML	R112TC090K
	17	5,4	10	50	ML	R112TC090Q
	17	5,4	10	100	ML	R112TC090W
110	**11**	10,0	16	100	ML	R112TC110S
	17	6,6	10	25	ML	R112TC110K
	17	6,6	10	50	ML	R112TC110Q
	17	6,6	10	100	ML	R112TC110W

GAINE PE100 BANDE ROUGE - TOURET

Disponible en PN10 - PN 12,5 - PN16.
Longeurs sur demande.

Tableau non exhaustif
Autres diamètres : nous consulter.

Ø	SDR	ép.	PN	L	Unité	N° article
50	**11**	4,6	16	XX	ML	R112TT050A
	17	3,0	10	XX	ML	R112TT050E
63	**11**	5,8	16	XX	ML	R112TT063A
	17	3,8	10	XX	ML	R112TT063E
75	**11**	6,8	16	XX	ML	R112TT075A
	17	4,5	10	XX	ML	R112TT075E
90	**11**	8,2	16	XX	ML	R112TT090A
	17	5,4	10	XX	ML	R112TT090E
110	**11**	10,0	16	XX	ML	R112TT110E
	17	6,6	10	XX	ML	R112TT110A
125	**11**	11,4	16	XX	ML	R112TT125E
	17	7,4	10	XX	ML	R112TT125A
140	**11**	12,7	16	xx	ML	R112TT140E
	17	8,3	10	XX	ML	R112TT140A
160	**11**	14,6	16	XX	ML	R112TT160A
	13,6	11,8	12,5	XX	ML	R112TT160C
	17	9,5	10	XX	ML	R112TT160E
180	**17**	10,7	10	XX	ML	R112TT180E

MANCHON TPC

Manchon destiné à relier les gaines annelées entre elles.

Ø	Unité	N° article
40	UN	V139MA040D
50	UN	V139MA050E
63	UN	V139MA063F
90	UN	V139MA090H
110	UN	V139MA110I
125	UN	V139MA125J
140	UN	V139MA140K
200	UN	V139MA200M

GAINE ANNELE ROUGE - BARRE

Gaine annelée rouge double paroi pour la protection des cables éléctriques et fibres obtiques.

Annelée à l'exterieur, lisse à l'intérieur.

En barre de 6 ml.

Tableau non exhaustif
Autres diamètres : nous consulter.

Ø	L	Unité	N° article
63	6	ML	R159GA063A
90	6	ML	R159GA090A
110	6	ML	R159GA110A
140	6	ML	R159GA140A
160	6	ML	R159GA160A
200	6	ML	R159GA200A
250	6	ML	R159GA250A

GAINE ANNELEE ROUGE - COURONNE

En couronne de 25 et 50 ml.

Tableau non exhaustif
Autres diamètres : nous consulter.

Ø	L	Unité	N° article
40	25	ML	R159GA040B
	50	ML	R159GA040C
50	25	ML	R159GA050B
	50	UN	R159GA050C
63	25	ML	R159GA063B
	50	ML	R159GA063C
75	25	ML	R159GA075B
	50	ML	R159GA075C
90	25	ML	R159GA090B
	50	ML	R159GA090C
110	25	ML	R159GA110B
	50	ML	R159GA110C
125	50	ML	R159GA125C
160	25	ML	R159GA160B
	50	ML	R159GA160C

Photos non contractuelles

COURBE PVC COMPACT M1 EN1329-1

Courbe en PVC pour canalisation de lignes souterraines électriques.
Rayon à la demande.
Fabriqué à partir de tube NF M1 EN1329-1

Ø	Rayon	L	Unité	N° article
50	XX	3 ML	UN	R121CNF050
63	XX	3 ML	UN	R121CNF063
75	XX	3 ML	UN	R121CNF075
90	XX	3 ML	UN	R121CNF090
100	XX	3 ML	UN	R121CNF100
110	XX	3 ML	UN	R121CNF110
125	XX	3 ML	UN	R121CNF125
160	XX	3 ML	UN	R121CNF160
200	XX	3 ML	UN	R121CNF200
250	XX	3 ML	UN	R121CNF250
225	XX	3 ML	UN	R121CNF225

MANCHON PVC F/F

Manchon destiné à relier les gaines PVC entre elles.
Tableau non exhaustif
Disponible du Ø50 au Ø250

Ø	Unité	N° article
200	UN	B221MA200P

MANCHON COULISSANT

Manchon destiné à relier les gaines PVC entre elles.

Norme : NF M1 EN1329-1

Ø	L	Unité	N° article
50	150	UN	B221MC050R
63	150	UN	B221MC063R
75	150	UN	B221MC075R
90	150	UN	B221MC090R
100	200	UN	B221MC100R
110	200	UN	B221MC110R
125	200	UN	B221MC125R
160	200	UN	B221MC160R
200	200	UN	B221MC200R
250	200	UN	B221MC250R

COURBE PEHD A LA DEMANDE

Courbe en PEHD pour canalisations de lignes souterraines électriques. Tableau non exhaustif.
Nos courbes sont faites sur demande, nous consulter.

Ø	Rayon	L	Unité	N° article
75	xx	xx	UN	R112CPE075
160	xx	xx	UN	R112CPE160
200	xx	xx	UN	R112CPE200
225	xx	xx	UN	R112CPE225
250	xx	xx	UN	R112CPE250

MANCHON ELECTROSOUDABLE

Manchons authentifiés par RTE : N° AE-AMEF-14-00001
Disponible du diamètre 40 au 280

Ø	PN	Unité	N° article
160	10	UN	E122MA160B
180	10	UN	E122MA180B
200	10	UN	E122MA200B
	16	UN	E122MA200D
225	10	UN	E122MA225B
	16	UN	E122MA225D
280	16	UN	E122MA280D

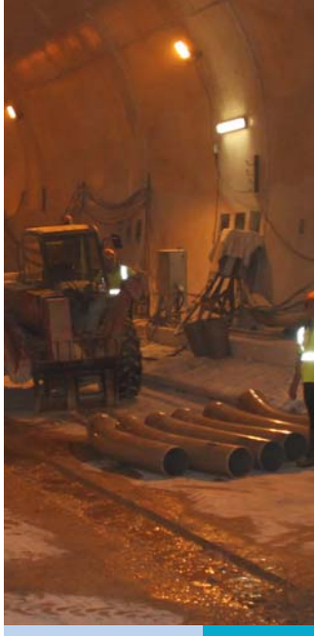

MANCHON DE TRANSITION PVC/ PEHD

Le raccord de transition PVC/PEHD est un dispositif permettant de raccorder un tube PVC à un tube PEHD.
Raccords authentifiés par RTE :
N°AE-AMEF-15-00001

Dim.	Type	N° article
PVC:Ø50 / PEHD:Ø50	PVC NF EN1329-1	R129M0501C
PVC:Ø50 / PEHD:Ø50	PVC pression EN1452	R129M0501P
PVC:Ø50 / PEHD:Ø63	PVC NF EN1329-1	R129M0631C
PVC:Ø50 / PEHD:Ø63	PVC pression EN1452	R129M0631P
PVC:Ø63 / PEHD:Ø63	PVC NF EN1329-1	R129M0632C
PVC:Ø75 / PEHD:Ø75	PVC NF EN1329-1	R129M0753C
PVC:Ø100 / PEHD:Ø100	PVC NF EN1329-1	R129M1104C
PVC:Ø125 / PEHD:Ø125	PVC NF EN1329-1	R129M1255C
PVC:Ø160/ PEHD:Ø160	PVC NF EN1329-1	R129M11606C
PVC:Ø200/ PEHD:Ø200	PVC NF EN1329-1 /PEHD SDR17	R129M12007E
PVC:Ø200/ PEHD:Ø200	PVC NF EN1329-1 /PEHD SDR13.6	R129M120070
PVC:Ø225/ PEHD:Ø200	PVC NF EN1329-1	R129M2257C
PVC:Ø225/ PEHD:Ø250	PVC NF EN1329-1	R129M2258C
PVC:Ø250/ PEHD:Ø250	PVC NF EN1329-1	R129M2508C

Photos non contractuelles

PEIGNES

PEIGNE PVC SUR MESURE

Les dispositifs sont utilisés pour assurer le positionnement des foureaux et leurs espacement relatif. Ils sont principalement employés pour les ouvrages fourreaux PVC béton ou foureaux PEHD.

Ces produits sont établis selon les plans transmis.

Peignes authentifiés RTE : N° AE-PP-18-00003

PEIGNE INJECTE SIMPLE DOUBLE LIAISON

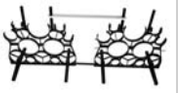

Peignes authentifiés RTE :
N° AE-AMEF-17-00003

BOUCHON PEHD ROUGE

La cape permet d'obturer une gaine afin d'éviter toute incorporation de corps étrangers durant son installation, la cape couvre le tube

Ø	Unité	N° article
40	UN	V232CA040T
50	UN	V232CA050T
63	UN	V232CA063T
75	UN	V232CA075T
90	UN	R132CA090R
125	UN	V232CA125T
140	UN	V232CA140T
200	UN	R132CA200R

CAPE PEHD ROUGE

Le bouchon permet d'obturer une gaine afin d'éviter toute incorporation de corp étranger durant son installation, le bouchon s'insere dans le tube.

DN	Unité	N° article
40	UN	R132CA045R
50	UN	R132CA048R
60	UN	R132CA060R
65	UN	R132CA065R
75	UN	R132CA089R
80	UN	R132CA091R
100	UN	R132CA108R
125	UN	R132CA110R
140	UN	R132CA140R
175	UN	R132CA180R
250	UN	R132CA261R
450	UN	R132CA459R

BATTOIR POUR TUBE PVC

Le battoir positionné à l'extrémité du tube permet une frappe aisée.

Ø	Unité	N° article
100-94	UN	R931BAT100
125-119	UN	R931BAT125
160-153	UN	R931BAT160
200-192	UN	R931BAT200
250-250	UN	R931BAT250

TETE DE TIRAGE STANDARD POUR PE

La tête de tirage est destinée au tirage des tubes polyéthylène. Elle se pose facilement dans le tube, les striures en forme de cône s'agrippent sur la face intérieure du tube par serrage de l'anneau.

Ø	Unité	N° article
50	UN	R739TET050
63	UN	R739TET063
75	UN	R739TET075
90	UN	R739TET090
125	UN	R739TET125
160	UN	R739TET160

COLLE

Colle pour canalisation PVC.

Type	Unité	N° article
1 Litre	UN	OO99CO100B

Photos non contractuelles

LUBRIFIANT TECHLUBE

HD : Gel lubrifiant pour câbles lourds (HTB) et tirages difficiles. Disponible en seaux et en sachets de prélubrification.
Viscosité = 5400 - 7400 cSt

MULTI : Lubrifiant pout tout type de câble.
Viscosité intermédiaire entre PHD et HD.
Viscosité = 4500 - 6400 cSt

PHD : Lubrifiant liquide pour la pose de câbles légers. Viscosité = 1800 - 3500 cSt

FO : Lubrifiant pour la pose de sous-tubes et de Fibre Optique. Basse consommation grâce à sa grande élasticité.
Viscosité = 1600 - 3500 cSt

Recomandé par : RTE

Type	N° article
HD - 20 Litres	TLHD/20L
HD - 10 sacs (2kg)	TLHD/PLB
PHD - 20 Litres	TLPHD/20L
PHD - 1 Litres	TLPHD/1L
FO - 20 Litres	TLFO/20L
FO -1 Litres	TLFO/1L
	TLMULTI/20L

COLLIER POLYAMIDE

Colliers de serrage en polyamide pour fagoter les tubes PEHD.

ép.	L	Unité	N° article
7,8 mm	460 mm	UN	R769CO034I

GRILLAGE AVERTISSEUR ROUGE

Grillage avertisseur rouge en rouleaux de 25, 100 et 600 ML
Ce grillage permet le repérage des gaines pour ne pas les endommager.

larg.	L	Unité	N° article
10	100	ML	R739GR010C
10	600	RL	E739GR010R
20	100	RL	R739GR020C
30	25	RL	R739GR030A
30	100	RL	R739GR030C
50	100	RL	R739GR050C

Réseau de transport d'électricité

FORMATUB

Date d'authentification : 15/10/2014

	-	AE-AMEF	14	00008

Indice : 1

DOSSIER TECHNIQUE
Authentification de matériels de fournisseurs sans contrat avec RTE
Manchon (PASTITALIA) pour tube PEHD

44 Pages 0 annexes

Documents annulés :

Documents de référence :

Référence fonctionnelle : fabricant: raccords pour tubes PEHD

Résumé :

Authentification de matériels de fournisseurs sans contrat avec RTE. Matériels approvisionnés et installés par les entreprises de pose titulaires de marchés direct avec RTE.
Raccords (Plasttalia) pour tubes PEHD

Soumis par FORMATUB		Authentifié par RTE – CNER - DSLS	
Nom	Visa	Nom	Date/Visa
Atmane TERKI		Serge Hascoët	15/10/2014
Lieu de conservation (ou...) : Gt8apsfp0\data\EchangeGRP\GT8AP\DEPT LIAISONS\DLS\4 - Référentiel LS\4.1 - Spécifications techniques\2 - Recueil Solutions Types\Authentification de dossier technique\Manchon\FORMATUB			

CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE RÉSEAUX
COEUR DEFENSE - TOUR B 100, ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
TEL : 01.79.24.88.76 FAX : 01.79.24.88.90

Réseau de transport d'électricité

FORMATUB

Date d'authentification : 19/07/2016

	-	AE-AMEF	15	00001

Indice : 5

DOSSIER TECHNIQUE
Authentification de matériels de fournisseurs sans contrat avec RTE
Raccord de transition PVC/PEHD

13 Pages 0 annexes

Documents annulés :

Documents de référence :

Référence fonctionnelle : fabricant: raccords pour tubes PEHD

Résumé :

Authentification de matériels de fournisseurs sans contrat avec RTE. Matériels approvisionnés et installés par les entreprises de pose titulaires de marchés direct avec RTE.

Raccords (formatub) de transition pour tubes PVC/PEHD

Soumis par		Authentifié par RTE – CNER - DSLS	
Nom	Visa	Nom	Date/Visa
Atmane TERKI		Serge Hascoët	19/07/2016
Lieu de conservation (ou...) : Gt8apsfp0\data\EchangeGRP\GT8AP\DEPT LIAISONS\DLS\4 - Référentiel LS\4.1 - Spécifications techniques\2 - Recueil Solutions Types\Authentification de dossier technique\Manchon\FORMATUB			

CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE RÉSEAUX
COEUR DEFENSE - TOUR B 100, ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
TEL : 01.79.24.88.76 FAX : 01.79.24.88.90

Réseau de transport d'électricité

FORMATUB

Date d'authentification : 29/01/2018

	-	AE-PP	18	00003

Indice : 1

DOSSIER TECHNIQUE
Authentification de matériels de fournisseurs sans contrat avec RTE
Dispositif de maintien et d'écartement des fourreaux en PVC à la découpe et séparateur de liaisons

19 Pages 0 annexes

Documents annulés :

Documents de référence :

Référence fonctionnelle : fabricant: peignes fourreaux + séparateur LS

Résumé :

Authentification de matériels de fournisseurs sans contrat avec RTE. Matériels approvisionnés et installés par les entreprises de pose titulaires de marchés direct avec RTE.

Peignes pour fourreaux et séparateur

Utilisable en zone sismique 1 à 3

Soumis par FORMATUB		Authentifié par RTE – CNER - DSLS	
Nom	Visa	Nom	Date/Visa
Atmane TERKI		Serge Hascoët	29/01/2018
Lieu de conservation (ou...) : Gt8apsfp0\data\EchangeGRP\GT8AP\DEPT LIAISONS\DLS\4 - Référentiel LS\4.1 - Spécifications techniques\2 - Recueil Solutions Types\Authentification de dossier technique\"Peigne\FORMATUB			

CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE RÉSEAUX
COEUR DEFENSE - TOUR B 100, ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
TEL : 01.79.24.88.76 FAX : 01.79.24.88.90

Réseau de transport d'électricité

FORMATUB

Date d'authentification : 25/09/2017

	-	AE-AMEF	17	00003

Indice : 1

DOSSIER TECHNIQUE
Authentification de matériels de fournisseurs sans contrat avec RTE
Dispositif de maintien et d'écartement des fourreaux et séparateur de liaisons

18 Pages 0 annexes

Documents annulés :

Documents de référence :

Référence fonctionnelle : fabricant: peignes fourreaux + séparateur LS

Résumé :

Authentification de matériels de fournisseurs sans contrat avec RTE. Matériels approvisionnés et installés par les entreprises de pose titulaires de marchés direct avec RTE.

Peignes pour fourreaux 160 et séparateur

pour zones sismiques 1 à 5

Soumis par FORMATUB		Authentifié par RTE – CNER - DSLS	
Nom	Visa	Nom	Date/Visa
Atmane TERKI		Serge Hascoët	25/09/2017
Lieu de conservation (ou...) : Gt8apsfp0\data\EchangeGRP\GT8AP\DEPT LIAISONS\DLS\4 - Référentiel LS\4.1 - Spécifications techniques\2 - Recueil Solutions Types\Authentification de dossier technique\"			

CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE RÉSEAUX
COEUR DEFENSE - TOUR B 100, ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
TEL : 01.79.24.88.76 FAX : 01.79.24.88.90

A

ACCESSOIRES RTE 8
ANNEXES 11

B

BATTOIR POUR TUBE PVC 9
BOUCHON PEHD ROUGE 9

C

CAPE PEHD ROUGE 9
COLLE 9
COLLIER POLYAMIDE 10
COURBE PEHD A LA DEMANDE 6
COURBE PVC COMPACT M1 EN1329-1 6

D

DIVERS 9

G

GAINE ANNELE ROUGE - BARRE 5
GAINE ANNELEE ROUGE - COURONNE 5
GAINE PE100 BANDE ROUGE - TOURET 5
GAINE PE100 BANDE ROUGE - BARRE 4
GAINE PE100 BANDE ROUGE - COURONNE 4
GAINE PVC COMPACT 3
GAINE SPIRALE PVC 3
GAINES RTE 3
GRILLAGE AVERTISSEUR ROUGE 10

L

LUBRIFIANT TECHLUBE 10

M

MANCHON COULISSANT 6
MANCHON DE TRANSITION PVC/ PEHD 7
MANCHON ELECTROSOUDABLE 6
MANCHON PVC F/F 6
MANCHON TPC 5

P

PEHD 4, 6
PEIGNE INJECTE SIMPLE DOUBLE LIAISON 8
PEIGNE PVC SUR MESURE 8
PEIGNES 8
PVC 3, 6

R

RACCORDS RTE 6

T

TETE DE TIRAGE STANDARD POUR PE 9

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Clause générale : Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes réalisées par le vendeur. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse convenue par écrit entre l'acheteur et le vendeur. Toute commande de produits suppose l'acceptation de ces conditions générales de vente et la renonciation de l'acheteur à se prévaloir de toutes les clauses inscrites sur ses documents.
Les conditions particulières convenues entre les parties prévalent sur les conditions générales, mais seulement en ce qui concerne les éléments ayant fait l'objet d'une modification expresse.
Les renseignements portés sur les fiches techniques, catalogues, tarifs et autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif et le vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification de disposition, de forme, de matière, de performance ou d'emballage des produits dont représentation et description figurent sur ses imprimés.

2. Prix, tarifs : Les prix portés sur ses tarifs ou autres documents ne constituent pas une offre et n'engagent pas le vendeur.
Les prix sont ré actualisables en cours d'exécution des commandes en fonction des variations de coût des divers paramètres constitutifs du prix.
Les articles sont toujours facturés au tarif en vigueur au moment de la livraison.
Le minimum unitaire de commande est fixé à 100 Euros en dessous duquel est perçue une participation aux frais administratifs de 15 Euros HT.

3. Commandes : Le vendeur n'est engagé que dans la mesure où, quelle qu'en soit la forme, la commande reçue aura fait l'objet d'une confirmation expresse et écrite de sa part.

4. Expédition, emballages: Les expéditions sont faites en port dû, emballage compris, sauf stipulation contraire.
Le vendeur ne reprend pas les emballages, sauf stipulation contraire.
Toute livraison par les soins du vendeur comporte une participation de 10 Euros aux frais de livraison.
Les commandes livrées franco seront expédiées par le mode de transport choisi par le vendeur.
Si l'acheteur souhaite que la livraison soit effectuée par un mode de transport ou par un transporteur autre que ceux choisis par le vendeur, le supplément de prix lui sera facturé le cas échéant.
Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du destinataire qu'il soit ou non propriétaire de la marchandise, quel que soit le mode de transport, que les expéditions soient effectuées franco ou port dû.

5. Livraison : Les délais de livraison figurant sur les confirmations de commande sont donnés à titre indicatif : le non respect de ceux-ci ne peut entraîner ni une annulation de commande, ni une réduction du prix ou pénalité.
Les marchandises sont livrables et facturables dès qu'elles sont terminées et leur livraison est réputée effectuée départ usine ou magasin, sauf stipulation contraire.
L'acheteur ne pourra changer ni la destination, ni le lieu de livraison sans l'accord du vendeur.
La livraison sera réputée parfaite nonobstant une variation de plus ou moins 10% de la quantité figurant sur la confirmation de commande.

6. Réclamations : L'acheteur doit, dans un délai de 8 jours à compter de la réception, sous peine de forclusion, notifier au vendeur d'une façon précise, détaillée et motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax, à condition qu'il en soit accusé réception par le vendeur, toute réclamation qu'il ferait relativement aux éventuels manquants ou à une qualité inférieure à celle stipulée au contrat et qu'il ne jugerait pas acceptable. A défaut, chaque livraison effectuée est considérée comme acceptée sans réserve.
L'acheteur a l'obligation d'utiliser tout moyen à sa disposition pour constater les prétendus manquements du vendeur à ses obligations, au moment de la réception de la chose vendue.
Tout retour de produit doit faire l'objet d'une acceptation préalable de la part du vendeur.
Les retours effectués sans son accord ne seront pas pris en compte.
En aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable d'avarie, perte, vol ou retard de livraisons survenues au cours du transport. Il appartient en conséquence au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs dans les conditions prescrites par la loi.

7. Cas fortuit ou force majeure : Tout événement échappant au contrôle du vendeur (du type grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique,...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la réception de la matière première, ou la fabrication, la vente ou la livraison de la marchandise, est considéré comme cas de force majeure, sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable, ou extérieur au sens où l'entend la jurisprudence des tribunaux français.
Il appartient au vendeur de déterminer si la survenance d'un tel cas de force majeure constitue une cause de suspension ou d'extinction de ses obligations.
Aucuns dommages et intérêts ne pourront être dus en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus.
Le vendeur s 'efforcera d'avertir l'acheteur par tout moyen, et dans un délai raisonnable à partir du moment où il aura eu la connaissance de la survenance d'un tel cas de force majeure.

8. Garantie : Exercée suivant les modalités prévues au 6 ci-dessus, le vendeur garantit à la livraison ses articles de tous vices de fabrication et de toute défectuosité résultant de l'installation ou du montage dont il aurait assuré la charge.
Cette garantie est exclue si :
-la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur, auquel il incombe de s'assurer de l'adéquation du produit acheté aux conditions de son utilisation réelle,
-le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation,
-le stockage, l'utilisation ou le montage ne sont pas conformes aux conditions d'emploi et de traitement dictées par les notices et par les règles de l'art,
-le vice de fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur,
- le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.
La garantie porte sur le remplacement des pièces reconnues défectueuses par le service technique du vendeur et les prestations annexes éventuellement effectuées par le vendeur lors de la mise en œuvre.
Les préjudices directs ou indirects, actuels ou potentiels résultant de cette défectuosité ne sont jamais à la charge du vendeur.
Par dérogation à l'article 1641 du Code Civil et en conformité de l'article 1643 du même code, cette garantie ne s'applique pas aux accidents de personne ou de chose ayant pu résulter d'un vice de construction.

9. Prestations de services : Le locataire déclare avoir reçu toutes les instructions et notices d'emploi nécessaires à une bonne utilisation du matériel loué. Le choix et l'utilisation du matériel loué sont de la seule responsabilité du locataire ou de ses préposés. Le locataire déclare connaître et appliquer les règles de l'art et/ou le DTU liés à l'usage du matériel loué.
Le loueur ne saurait être tenu pour responsable des éventuels désordres directs ou indirects causés l'utilisation du matériel.
L'intervention sur chantier du vendeur notamment pour les travaux de polyfusion, ne saurait en aucun cas être interprétée comme une participation à la mise en œuvre des produits vendus, dont l'acheteur demeure seul responsable : le rôle du vendeur se borne à livrer une canalisation assemblée, sans intervention dans sa pose.

10. Modalités de paiement : Sauf stipulation contraire, les factures sont payables net sans escompte à 30 jours de la date de facture, au siège principal de la société (le vendeur).
Le vendeur se réserve le droit d'accorder des échéances de paiement compte tenu de l'acceptation du dossier par l'organisme d'assurance crédit de son choix, ou de son appréciation personnelle.
Le vendeur se réserve également le droit de réclamer à l'acheteur la totalité des sommes dues, en cas de réduction ou de suppression de la garantie accordée par la compagnie d'assurance crédit ou pour toute autre cause laissant présumer un risque de non recouvrement des créances.
En cas de paiement anticipé, il sera fait application d'un escompte au taux EURIBOR à 3 mois par mois entier. Cet escompte ne pourra être appliqué que pour autant que le paiement intervienne trente (30) jours au moins avant la date d'exigibilité, le droit à escompte n'étant acquis que pour des périodes entières de trente jours, à l'exclusion de tout prorata.
Les échéances fixées dans la confirmation de commande du vendeur sont de rigueur.
Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux EURIBOR à 3 mois majoré de 4 points et des frais judiciaires éventuels.
En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit le paiement par l'acheteur d'une indemnité à titre de clause pénale, fixée à 15% du montant des sommes dues, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement à hauteur de 40 euros par facture.
Le paiement à l'échéance du prix par l'acheteur constitue une obligation essentielle du contrat, et le non respect des dispositions du présent article rend exigibles toutes les traites données en paiement et peut entraîner la résiliation du contrat dans les conditions prévues au 12, ainsi que la suspension ou l'annulation de tous les ordres en cours.

11. Réserve de propriété : Toute commande passée au vendeur suppose l'acceptation par le client de la clause de réserve de propriété en application des lois du 12 mai 1980 et 85-98 du 25 janvier 1985.
La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'à l'encaissement intégral de son prix en principal et en accessoire. L'acheteur ne peut ni donner les marchandises vendues en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.
L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'activité normale de son entreprise, à transformer la marchandise livrée. Toutefois, il s'engage dans ce cas à régler au vendeur la partie du prix restant due ou à lui céder de manière automatique la propriété de l'objet résultant de la transformation, afin de garantir les droits du vendeur.
Il est également autorisé à revendre les marchandises soumises à la réserve de propriété à ses clients dans le cadre de l'activité normale de son entreprise, à condition de régler intégralement le vendeur le jour même en cas de règlement comptant, ou de lui céder sa créance sur son acquéreur, à concurrence du montant de sa dette en vers elle.
Ne constitue pas paiement au titre de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de l'ensemble des marchandises livrées.
En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises.
Les acomptes versés resteront acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts.
Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire de l'acheteur ou toute autre procédure collective, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus, considérés comme fongibles, conformément aux dispositions des articles L-642-16 et L-624-18 du Code du Commerce.

12. Résiliation : Le contrat sera résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire en cas de manquement grave par l'une des parties à une obligation essentielle, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus.
Par obligation essentielle, on entend le non paiement des sommes dues par l'acheteur et la non livraison des marchandises par le vendeur.
La résiliation prendra effet vingt (20) jours après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

13. Juridiction compétente : Le tribunal de commerce du lieu d'inscription principale du vendeur sera seul compétent pour juger de tout litige pouvant naître du présent contrat, y compris en cas de pluralité de défendeurs et demandes incidentes en interventions forcées ou appel de garantie. Elle s'applique également en cas de règlement par traite. Le non règlement des factures à l'échéance entraine de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée à titre des clauses pénales, conformément à l'article 1226 du code civil, soit 15% du montant des factures impayées à leur échéance, sans préjudice des demandes pouvant être formées judiciairement en vertu de l'article 700 du code NCPC.

14. Droit applicable : La loi du contrat est la loi française (à l'exclusion de l'application de la convention de Vienne du 11 avril 1980).

FORMATUB c'est aussi :

L'EAU

L'INDUSTRIE

LE BATIMENT

L'ASSAINISSEMENT

LE TELECOM

LE RTE

LE FORAGE

L'ARROSAGE

Découvrez tous nos catalogues !

FORMATUB

Siège et Agence Ile de France
20, avenue Albert Einstein - Z.I. du Coudray
93155 LE BLANC MESNIL Cedex
Tél. : 01.55.81.25.25
Fax : 01.55.81.25.20
Email : info@formatub.fr

Agence Nord-Pas-de-Calais
5, avenue Paul Plouviez
62460 DIVION
Tél. : 03.21.61.63.90
Fax : 03.21.61.63.99
Email : nord@formatub.fr

FORMATUB

PLASTIQUES-SELECTION®
Conseil Stock Service

www.formatub.fr